

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TEE-021-19862/26/BM

**■ Attribution de subventions à l'ALEC Métropole marseillaise et à l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix dans le cadre de l'ingénierie territoriale - modification de la délibération TCM-005-18962/25/BM - MGDIS 12941
162957**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de sa politique en faveur de la rénovation énergétique, soutient les actions des associations Atelier de l'environnement - CPIE du Pays d'Aix et ALEC Métropole marseillaise en matière d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes, et conclue avec ces associations des conventions annuelles de subvention.

Lors du Bureau métropolitain du 15 décembre 2025, la délibération n°TCM-005-18962/25/BM a ainsi été prise pour approuver, au titre de l'exercice 2026, des subventions aux associations Atelier de l'environnement - CPIE du Pays d'Aix (MGDIS 12941) et ALEC Métropole marseillaise (MGDIS 12970) pour leurs actions dans le cadre de l'Ingénierie Territoriale.

Or des erreurs matérielles ont été constatées dans cette délibération, qu'il convient de rectifier.

La première erreur concerne le montant mentionné à l'article 1 de la délibération, qui est modifié ainsi : « *Est attribuée une subvention à l'Association Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix d'un montant de 194 700 euros* » se substituant au montant erroné de 192 632 euros.

La seconde erreur concerne un total erroné dans le tableau récapitulatif relatif à cette subvention, sans que cela n'ait d'impact sur le montant de la subvention.

AVANT RECTIFICATION		APRES RECTIFICATION	
AMP Transition Energétique	194 700 €	AMP Transition Energétique	194 700 €
Communes	119 000 €	Communes	119 000 €
TOTAL	131 700 €	TOTAL	313 700 €

A noter que le montant de la subvention est correct dans la convention annexée à la délibération et signée avec l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

**Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026**

- La délibération n°ENV004-5759/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du Livre Blanc de l'Energie métropolitain ;
- La délibération n°TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain;
- La demande de subvention déposée par l'association Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix enregistrée sous le numéro MGDIS N°12941 ;
- La délibération n°TCM-005-18962/25/BM du Bureau métropolitain en date du 15 décembre 2025 ;
- La convention notifiée à l'association Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix le 4 février 2026.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération susmentionnée indique dans son Article 2 : "Est attribuée une subvention à l'Association Atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix d'un montant de 192 632 euros pour le déploiement d'une ingénierie énergétique territoriale sur les communes de la Métropole dans le cadre du Plan Climat Air Energie métropolitain." ;
- Qu'il est constaté une erreur sur ce montant ;
- Qu'il est constaté une erreur de montant sur le tableau récapitulatif relatif à cette subvention, sans aucune incidence.

Délibère

Article 1 :

La subvention allouée à l'association Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix est de 194 700 euros.

Article 2 :

Le tableau récapitulatif relatif à cette subvention est modifié comme suit :

AMP Transition Energétique	194 700 euros
Communes	119 000 euros
TOTAL	313 700 euros

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la Métropole, chapitre 65, article budgétaire 65748, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Energie » et du programme « Energie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Nicolas ISNARD